

La titularisation des MA

Journée des maîtres auxiliaires

26 avril 2017

Les concours nationaux

- **Concours de l'enseignement public**

- Concours externe du CAPLP, CAPET
- Troisième concours du CAPLP, CAPET (les **troisièmes concours** sont ouverts aux personnes pouvant justifier de 5 années de pratique professionnelle dans le secteur privé. Il n'y a pas de conditions de diplômes)
- Concours interne du CAPLP, CAPET (ouvert aux agents non titulaires justifiant de trois années services au minimum)
- Concours réservé du CAPLP, CAPET

CAPLP Externe 1/2

Sections professionnelles (Génie civil, Génie électrique, Génie industriel, Génie mécanique, etc.)

Le candidat doit justifier :

- **d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années (BTS, DUT...);**
- ...
- **ET avoir accompli 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique.**

Vous pouvez également vous inscrire si vous remplissez les conditions de diplôme exigées pour les sections d'enseignement général (inscription ou détention d'un master).

CAPLP Externe 2/2

Sections des métiers (Sections Bâtiment, Conducteurs d'engins de travaux publics, Conducteurs routiers, Cycles et motocycles, Entretien des articles textiles, Réparation et revêtement en carrosserie, etc.)

Le candidat doit :

- justifier d'un diplôme de niveau IV (BAC);
- **ET avoir accompli 7 années de pratique professionnelle** ou d'enseignement de cette pratique.

Vous pouvez également vous inscrire si vous remplissez les conditions de diplôme exigées pour les sections d'enseignement général (sans pratique prof.) ou sections professionnelles (avec 5 années de pratique professionnelle).

CAPLP interne 1/2

Sections professionnelles (Arts appliqués, Génie civil, Génie électrique, Génie industriel, Génie mécanique, etc.)

Le candidat doit justifier :

- **d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années** (BTS, DUT...), acquis en France ou dans un autre État, et attesté par l'autorité compétente de l'État considéré;
- ...

CAPLP Interne 2/2

Sections des métiers (Conducteurs d'engins de travaux publics, Conducteurs routiers, Cycles et motocycles, Entretien des articles textiles, Réparation et revêtement en carrosserie, etc.)

Le candidat doit justifier :

- **d'un diplôme de niveau IV** (diplôme sanctionnant une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré : baccalauréat, diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV...);
- **ou d'un diplôme de niveau V ...**

CAPLP réservé

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée pour vous inscrire au concours.

Le candidat doit être **contractuel de droit public** (...).

Le candidat peut concourir si, contractuel d'un établissement public d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation (...), **il a été recruté en vue :**

- d'assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ;
- de faire face à la vacance d'un emploi.

Epreuves des concours

- **section arts appliqués** : option design, option métiers d'arts;
- **section génie civil** : option construction et économie, option construction et réalisation des ouvrages, option équipements techniques-énergie, option topographie ;
- **section génie électrique** : option électronique, option électrotechnique et énergie ;
- **section génie industriel** : option bois, option structures métalliques, option matériaux souples, option plastiques et composites, option construction en carrosserie, option verre et céramique, option optique-lunetterie ;
- **section génie mécanique** : option construction, option productive, option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier, option maintenance des systèmes mécaniques automatisés.

Epreuves des concours

- Le **concours externe** comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission pour les sections et options autres que celles pour lesquelles il n'existe pas de diplômes supérieurs au niveau IV (niveau baccalauréat).
- Le **concours interne** comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.
- Le **troisième concours** comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.
- Le concours réservé comporte **une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission**. L'épreuve d'**admissibilité** consiste en l'**étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat. L'épreuve d'**admission** consiste en un **entretien avec le jury**.

Exemple CAPLP externe génie mécanique

Epreuves d'admissibilités

1° Analyse d'un problème technique.

Elle a pour but de vérifier que le candidat est capable de mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques pour analyser et résoudre un problème technique caractéristique de l'option du concours.

Durée : quatre heures ; coefficient 1.

2° Exploitation pédagogique d'un dossier technique.

A partir d'un dossier technique caractéristique de l'option choisie, fourni au candidat, et comportant les éléments nécessaires à l'étude, l'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable élaborer tout ou partie de l'organisation d'une séquence pédagogique, dont le thème est proposé par le jury, ainsi que les documents techniques et pédagogiques nécessaires (documents professeurs, documents fournis aux élèves, éléments d'évaluation).

Durée : quatre heures ; coefficient 1.

Exemple CAPLP externe génie mécanique

Epreuves d'admission

- **1° Epreuve de mise en situation professionnelle.**
Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : quarante minutes ; entretien : vingt minutes ; 10 points sont attribués à la première partie liée au travail pratique et 10 points à la seconde partie liée à la leçon ; coefficient 2.
- **2° Epreuve d'entretien à partir d'un dossier.**
Durée de totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 2.
L'épreuve est basée sur un entretien avec le jury à partir d'un dossier technique, scientifique et pédagogique relatif à un support lié à l'option, et réalisé par le candidat (présentation n'excédant pas trente minutes ; entretien avec le jury : trente minutes). Elle a pour but de vérifier que le candidat est capable de rechercher des supports de son enseignement dans le milieu économique et d'en extraire des exploitations pertinentes pour son enseignement au niveau d'une classe de lycée professionnel.

Exemple CAPLP interne Génie civil

A. — Epreuve d'admissibilité

- Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (coefficient 1).

B. — Epreuve pratique d'admission

- Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel (coefficient 2).

Conditions générales d'accès à la fonction publique

Aucune limite d'âge n'est imposée mais, pour pouvoir concourir, le candidat ne devra pas avoir dépassé la limite d'âge légale au moment de la titularisation, après accomplissement du stage d'un an.

Le candidat doit, **au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité** :

- posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Andorre ou de Suisse,
- jouir de ses **droits civiques**,
- **ne pas avoir subi de condamnation** incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en **position régulière au regard des obligations du service national**,
- justifier des **conditions d'aptitude physique requises**.

Les concours de NC

Délibération n° 85 du 21 décembre 2015

- **justifier au minimum de quatre ans d'ancienneté** globale en qualité de maître auxiliaire en Nouvelle - Calédonie
- **avoir obtenu un avis favorable du vice - recteur** sur leur manière de servir;
- remplir les conditions telles que prévues par la délibération n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnelles des divers cadres territoriaux afin de prétendre aux concours d'accès à la fonction publique de Nouvelle – Calédonie
- **Etre titulaire** pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel de 2^e grade du statut particulier du cadre territorial de l'enseignement, **d'un des diplômes visés à l'article 7** point 1 du décret n° 92 - 1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.